

DOCUMENT N° 70

RESOLUTION SUR LE PARDOC

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie, à Québec du 8 au 10 juillet 2001, sur proposition de la Commission des affaires parlementaires;

REAFFIRMANT la nécessité absolue de rendre accessible à tous les parlementaires de la Francophonie l'information leur permettant d'exercer adéquatement leur triple fonction de représentants de la population, de contrôleurs du pouvoir exécutif et de législateurs, fondements mêmes de la démocratie représentative;

CONSIDÉRANT que la diffusion des travaux parlementaires est essentielle à la démocratie représentative, pour une meilleure information de la société civile;

CONSIDÉRANT le bilan favorable dégagé par la commission, qui inclut les aspects suivants :

- la création et l'organisation d'un centre de documentation dans neuf Assemblées;
- la restructuration des centres de documentation dans six Assemblées;
- un appui francophone auprès des services documentaires de neuf Assemblées;
- la constitution de ces centres en réseau international francophone leur permettant de partager des informations.
- la formation initiale et continue de personnels des services documentaires parlementaires;
- la mise à disposition de documentation, de matériels informatique et bureautique intégrant depuis 1996 un volet " Nouvelles technologies de l'information et des communications ";
- la fréquentation de plus en plus assidue des centres de documentation par les parlementaires, avec, pour corollaire une meilleure préparation pour leurs rapports et interventions tant en Assemblée plénière qu'en commissions;

RAPPELANT la nécessité de contribuer à la viabilité de ces centres et de consolider les acquis réalisés de 1992 à 2001, et par conséquent, de poursuivre l'accompagnement des Assemblées bénéficiaires et le perfectionnement de leur personnel en matière documentaire;

CONSIDÉRANT la très forte demande en faveur de la reconduction et du renforcement de ce programme en provenance tant des Assemblées bénéficiaires que d'autres Assemblées non encore désignées bénéficiaires;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à des ajustements permettant d'améliorer les méthodes d'intervention du Pardoc ainsi qu'une utilisation optimale des ressources mises à sa disposition, à la lumière des expériences des dix dernières années;

SE FELICITANT de l'appui considérable apporté durant ces dix années de réalisation du programme par l'ACCT devenue AIF;

RECOMMANDE aux Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant le français en partage, réunis à Beyrouth en octobre 2001 :

- de rappeler l'importance du programme Pardoc, en tant qu'essentiel à l'ancrage de la démocratie parlementaire ;
- en conséquence de reconduire le programme Pardoc pour une nouvelle période de dix ans, comme programme de coopération mis en oeuvre par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ;
- et enfin d'attribuer à ce programme un budget institutionnel approprié de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, mis à disposition selon des modalités souples, et d'élargir ses sources de financement à d'autres Etats membres du Sommet.